



GDSA SAVOIE

Sommaire :

- ◆ Mot du Président
- ◆ Assemblée générale
- ◆ Formation acide oxalique
- ◆ Contrôle des traitements été 2007
- ◆ Traitement du maïs contre la chrysomèle
- ◆ Déclarations d'emplacement de ruchers
- ◆ Fonctionnement du PSE
- ◆ Bulletin d'adhésion 2008

G.D.S.A

Président :

Robert CARRON
Chemin de Ravet
73470 NOVALAISE
Tél : 06.67.00.63.87

robert.carron@wanadoo.fr

D.D.S.V

321 Chemin des Moulins
BP 1113
73011 CHAMBERY -CEDEX
Tél : 04.79.33.15.18

Lettre du GDSA

Le mot du président

Si le printemps 2007 fût particulièrement doux et propice à l'essor de nos colonies d'abeilles, il s'en est suivi un été maussade, avec de longues périodes pluvieuses et souvent froides conduisant à une récolte médiocre. Nous avons observé une disparition ou une baisse de la fécondité des reines, même jeunes. A cette fin d'automne, les réserves sont peu abondantes, la pression de « *varroa destructor* » est forte et, de toutes parts, les informations qui nous arrivent sont inquiétantes : syndrome d'effondrement de l'essaim ici, présence de nosérose là, développement de nombreuses viroses, et toujours la présence de pesticides avec en particulier dans notre département, le traitement effectué contre la chrysomèle du maïs.

Si les négociations ouvertes à propos du Grenelle de l'environnement ont provoqué beaucoup d'espoir parmi les apiculteurs, en cette fin d'année, rien n'est acquis, au contraire. La réduction, dans les dix années à venir, de 50% de l'usage des pesticides aura lieu « *si possible* ». La promesse de gel des cultures OGM faite par le Ministre de l'Ecologie n'est pas respectée par le projet de loi du Ministre de l'Agriculture déposé le 6 décembre. En outre, un arrêté publié le même jour prévoit que la suspension du maïs MON 810 prendra fin le 9 février 2008 ! Il est vrai que les semis sont fréquents pendant la période hivernale ! En tout état de cause, il semble que nous aurons des semis de maïs OGM au prochain printemps.

Dans ce contexte dangereux pour la survie de l'apiculture, nous devons, dans les semaines et les mois à venir être très attentifs à nos colonies, surveiller leurs réserves et l'apparition de symptômes éventuels. Dans chaque secteur vous avez la possibilité de joindre l'agent sanitaire qui peut vous conseiller et vous aider dans le diagnostic.

Nous devons à nouveau insister, mais l'expérience montre que c'est toujours nécessaire, sur le rôle mortifère joué par « *varroa destructor* ». Les contrôles effectués cet automne montrent que sa présence reste forte dans le département. Nos possibilités de traitements sont pour l'heure limitées et nous attendons que nos fournisseurs nous annoncent de nouveaux produits, à la fois plus efficaces et plus faciles d'emploi. En attendant nous ne pouvons que vous inviter à utiliser le traitement recommandé par le GDSA et à respecter scrupuleusement le protocole d'application.

Je vous souhaite pour 2008, une très bonne année apicole.

Le 15 décembre 2007

Robert CARRON

Assemblée Générale du GDSA

L'Assemblée Générale statutaire du groupement se déroulera le :

Samedi 15 mars 2008

à partir de 14 heures

Salle du Granier à MONTMELIAN

ODJ : Rapports d'activité et financier ; discussion et présence d'un conférencier.

Les candidatures pour le renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration doivent être adressées au Président quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les agents sanitaires se retrouveront en matinée, à **partir de 9 heures 30** pour une réunion de travail avec la DDSV.

JOURNEE SUR L'ACIDE OXALIQUE

Les agents sanitaires ont été convoqués le 3 novembre pour une journée de formation sur l'emploi de l'acide oxalique. Cette journée a été mise en place avec l'appui de la Direction Départementale des services vétérinaires de la Savoie.

L'intervenant choisi était Monsieur CHARRIERE du laboratoire Suisse de la station de recherche AGROSCOPE du LIEBEFELD SUISSE.

Cette information doit permettre de faire des contrôles à l'acide oxalique en toute sécurité pour les apiculteurs et au mieux pour les ruches. Les agents sanitaires se doivent de répercuter ces informations auprès des apiculteurs adhérents au G.D.S.A. N'hésitez pas à leur poser vos questions.

L'acide oxalique n'est pas un traitement de fond contre la varroase. **Son usage est, en France, interdit pour le traitement de la varroase.** Il ne peut être utilisé que si les traitements avec des médicaments disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) sont jugés inefficaces. La décision de prescription, hors AMM, appartient alors selon la règle de la cascade, au vétérinaire traitant. L'usage de l'acide oxalique est toléré pour contrôler l'efficacité des traitements avec des médicaments ayant une AMM (Apivar ou Apiguard).

Ce contrôle qui s'effectue hors couvain, permet de réduire au minimum la présence de varroas au printemps. Il ne s'impose pas si le produit employé après la récolte laisse un pourcentage négligeable de varroas dans la ruche. Il permet de lutter contre une résistance de l'acarien aux produits que nous employons.

Dans cette journée nous avons abordé les différentes façons de se servir du produit.

Par dégouttement : il s'agit de verser une solution d'acide oxalique entre les cadres.

Par vaporisation : il s'agit d'une pulvérisation d'une solution d'acide oxalique sur chaque cadre.

Par évaporation : il s'agit de faire fondre l'acide oxalique de différentes manières pour que les émanations se répandent dans la ruche.

L'acide oxalique est un produit dangereux classé corrosif. ☒

La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols, à travers la peau, et par ingestion. Une contamination dangereuse de l'air est rapidement atteinte par pulvérisation ou par dispersion. L'échauffement peut amener une concentration nocive. La substance est corrosive pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. Elle est corrosive par ingestion. L'inhalation de la vapeur peut causer un œdème pulmonaire. L'exposition à une concentration élevée peut provoquer un choc et des convulsions. Dans ce cas, des troubles rénaux peuvent apparaître et l'observation médicale est conseillée. Lors d'expositions prolongées ou répétées la substance peut avoir des effets sur les reins, entraînant la formation de lithiases rénales.

Protections recommandées pour l'apiculteur : gants, lunettes, masque pour l'évaporation.

La teneur naturelle en acide oxalique dans le miel, n'est augmentée que très sensiblement par le traitement approprié. On ne peut développer le contenu très riche de cette journée qui nous permet de préparer l'avenir en cas de résistance à l'amitrazé.

Si vous êtes concerné et si vous voulez plus d'informations, contactez l'agent sanitaire de votre secteur.

Gérard DEMOL

Contrôle des traitements contre la varroase

Le contrôle de la présence de varroas dans les colonies traitées par « APIVAR » a été effectué dans 18 ruchers répartis sur l'ensemble du département qui a été alors divisé en 6 secteurs : Avant Pays ; Bassin de Chambéry-Aix ; Combe de Savoie ; Bauges-Beaufortin ; Tarentaise et Maurienne. Au total 146 colonies ont été contrôlées en principe 70 jours après la pose des lanières.

Le contrôle, réalisé avec de l'amitrazé appliqué par évaporation sur un lange graissé, permet d'avoir une vue assez précise de la présence de l'acarien à la fin du traitement. Rappelons que l'on admet communément qu'au dessus de 50 varroas résiduels le bon hivernage de la colonie est souvent compromis.

Les résultats montrent :

- Une pression relativement forte de varroa, en particulier dans l'Avant-Pays, dans le bassin de Chambéry-Aix et dans la Combe de Savoie. Sa présence est globalement plus faible dans les vallées de Maurienne et de Tarentaise.
- Dans 29 % des cas, le seuil de 50 varroas résiduels est dépassé.
- Dans un même rucher, on observe parfois la présence d'une seule ruche fortement infestée.

Il nous a été souvent signalé une infestation très forte, au moment de la pose des lanières, à l'issue de la récolte, au demeurant fort modeste. Il est probable qu'après l'hiver 2006/2007 assez doux, les colonies ont démarré au printemps dernier avec une forte présence de varroas qui s'est aggravée naturellement en cours de saison.

Signalons que le repositionnement dans la grappe n'est pratiquement jamais fait ! Il faut à nouveau insister sur le mode d'action des lanières Apivar : par contact et frottement des abeilles parasitées, le produit actif est lentement libéré.

Traitement du maïs contre la chrysomèle

Nous portons à votre connaissance le courrier adressé sur cette question, le 15 novembre 2007, au Préfet de La Savoie .

Monsieur Le Préfet,

Le GDSA de la Savoie rassemble plus de 2000 apiculteurs, professionnels, pluriactifs et petits producteurs de miel. Association agréée, le GDSA intervient en étroite collaboration avec la Direction des Services Vétérinaires de la Savoie sur toutes les questions sanitaires apicoles. Notre programme sanitaire d'élevage permet de mettre en place, sous la responsabilité de notre vétérinaire conseil, et grâce au dévouement de plus de cinquante agents sanitaires, des actions nécessaires à l'amélioration de la situation sanitaire des ruchers dans tout le département.

Nous sommes alors étonnés qu'au cours de ce qu'il convient d'appeler « la crise de la chrysomèle » nous ayons été tenus à l'écart de la réunion où la décision de procéder au traitement a été prise. Il en est de même pour la réunion du 17 octobre, également convoquée à votre initiative, pour faire le point sur cette question.

Certes la décision de traiter est conforme à l'arrêté ministériel de 2002 mais en de telles circonstances, nous considérons que notre association aurait dû être consultée pour avis. De la même façon nous pensons être concernés quand est dressé le bilan de cette opération ou lorsque l'avenir est envisagé.

Pour de multiples raisons, l'apiculture connaît actuellement, au niveau sanitaire, une situation délicate y compris dans notre département. Si la culture du maïs est économiquement déterminante, il nous semble cependant qu'un traitement aussi lourd est tout à fait exagéré surtout à la date où il a eu lieu. A cette date, aux dires du SRPV lui-même, la chrysomèle était en fin de vie. Le traitement mis en œuvre n'aura aucune action ni sur les œufs éventuellement pondus, ni sur les larves à venir : n'aurait-il pas pu être évité ?

Pour beaucoup d'observateurs ce traitement est apparu comme un moyen de pression sur l'opinion pour préparer l'avenir d'autant qu'aucun arrêté concernant l'obligation de rotation des cultures ne semble avoir été pris de façon concomitante. N'est ce pas cependant un moyen de lutte élémentaire reconnu comme efficace ?

La dose de deltaméthrine pulvérisée est trop importante

pour que nous ne soyons pas inquiets des conséquences qu'elle pourrait avoir sur les insectes butineurs et les abeilles en particulier. L'époque de traitement coïncidait avec une période de relative disette pollinique et, il est probable, que les effets de l'insecticide ne se manifesteront qu'en fin d'hiver prochain, au moment du redémarrage des colonies.

Nous craignons qu'au niveau de l'apiculture, dans le secteur de La Motte Servolex concerné, ce traitement contribue à aggraver une situation sanitaire précaire compte tenu de la forte mortalité observée au printemps 2006 et anéantisée en partie, les effets des actions que nous avons engagées.

En outre, au cours de la même semaine, nous avons pu observer le traitement de chaumes avec des herbicides dont les utilisateurs ne connaissaient pas la nature : comment peut-on alors être assurés de l'absence de synergie entre ces diverses molécules ? Dans le passé de tels effets ont eu lieu avec un fongicide (le perchloraze).

Nous ignorons les éventuelles décisions de traitement d'ores et déjà prises pour l'année 2008 en particulier des semences, des sols et des plantes : pouvez-vous nous informer ?

Nous avons, en relation avec la DDSV informé et conseillé les apiculteurs dans les jours qui précédaient le traitement. Cependant une colonie d'abeille n'est pas un objet susceptible d'être déplacé au pied levé. Cela exige à la fois des lieux de repli, des ruches, du matériel et des moyens dont ne disposent que les rares apiculteurs effectuant habituellement la transhumance.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, au titre d'interlocuteur privilégié de la DDSV nous restons à votre disposition pour donner notre avis sur les sujets traitant de l'abeille, de son milieu et des questions sanitaires apicoles en général.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions de croire Monsieur le Préfet en l'assurance de notre profond dévouement à la défense sanitaire apicole.

Le Président du G.D.S.A. de la SAVOIE

BULLETIN D'ADHÉSION AU GDSA - ANNÉE 2008 (voir suite au verso)

Avertissement

Si vous adhérez au GDSA par l'intermédiaire d'un syndicat, ce bulletin ne vous concerne pas sauf si vous optez pour une adhésion de soutien. Choisissez dans ce cas l'option B.

SI VOUS N'ADHÉREZ PAS AU GDSA par l'intermédiaire d'un syndicat, vous pouvez le faire directement en choisissant l'option A. Cette adhésion vous permet de bénéficier :

- de la délivrance des médicaments sous la responsabilité du Vétérinaire Conseil, à un tarif préférentiel,
- de la gratuité des analyses de prélèvements effectués par le Laboratoire Départemental,
- de l'information aux apiculteurs (envoi de deux bulletins)

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Numéro DSV : Courriel :

Note de la Direction Départementale des Services Vétérinaires

DÉCLARATIONS D'EMPLACEMENT DE RUCHERS -NOUVEAUTÉS POUR 2008

Cette information ne concerne que les apiculteurs domiciliés en Savoie (numéro commençant par 73)

Depuis 2007, par mesure de simplification administrative, la déclaration des ruchers n'est plus exigée annuellement. Cependant, les modifications notables et surtout la cessation d'activité apicole doivent obligatoirement être déclarées. C'est pourquoi le formulaire ci-joint est pré-rempli avec les dernières informations connues des services vétérinaires.

Vous devez retourner ce formulaire seulement si :

- les données concernant votre ou vos ruchers sédentaire(s) sont inexactes, incorrectes ou incomplètes ou si vous avez changé d'adresse ou de numéro de téléphone.
- vous avez cessé votre activité apicole.

Sinon, veuillez garder ce formulaire et ne le retourner que si une modification est nécessaire au cours de l'année 2008 ou des suivantes.

Concernant les déplacements de ruchers, un envoi séparé sera effectué. Toutefois, vous pouvez déclarer un déplacement qui ne l'a encore jamais été.

D.D.S.V 321 Chemin des Moulins - BP 1113 -73011 CHAMBERY-CEDEX Tél : 04.79.33.15.18

Fonctionnement du programme sanitaire d'élevage (PSE)

Notre agrément PSE date de 2005. Il est valable cinq ans et régulièrement inspecté par la DDSV qui vérifie le respect de son application. Dans ce cadre, la déclaration de ruchers est très importante pour assurer une bonne gestion sanitaire. La crise de la chrysome a montré aussi son utilité pour permettre d'intervenir rapidement auprès des apiculteurs concernés. L'agrément permet au GDSA, sous l'autorité de notre vétérinaire conseil, de fournir à ses adhérents des produits de traitement contre la varroase ayant une autorisation légale. Le tarif, particulièrement avantageux, n'est possible que grâce à une gestion rigoureuse : commandes groupées ; réduction des frais postaux ; règlement à la commande et engagement des agents sanitaires qu'il faut ici remercier.

Merci à vous de continuer à les accueillir chaleureusement !

Pour 2008, nous avons reconduit l'application d'un traitement Apivar. Simultanément à la livraison des pochettes, vous recevrez votre ordonnance.

Cette ordonnance doit être archivée dans votre registre d'élevage sur lequel les dates de traitement doivent être indiquées. Ce registre qui permet de noter ce qui est fait dans chaque rucher (nourrissements, visites sanitaires, récoltes ...) doit contenir aussi la déclaration de rucher.

Le bulletin d'adhésion au GDSA ci-dessous, découpé, renseigné recto-verso, accompagné d'un chèque correspondant au montant de la cotisation, libellé à l'ordre du GDSA de la Savoie est à retourner à :

Gérard TILLIER, 120, Chemin des Salines, 73200 ALBERTVILLE.

BULLETIN D'ADHÉSION AU GDSA - ANNÉE 2008 (voir au verso)

OPTION A : (vous n'êtes pas adhérent par un syndicat) votre cotisation

Adhésion annuelle de base par apiculteur : 12,50 € = 12,50 €

Ajouter 0,25 € par ruche soit : 0,25 xruches =€ =€

Total A =€

OPTION B : (vous êtes adhérent par un syndicat) cotisation de soutien, facultative

Cotisation forfaitaire annuelle : 12,50 € = 12,50 €

Total B =€

OPTION C : Abonnement (facultatif) à la revue « La Santé de l'Abeille »

(6 numéros par an) 17 € =€

Total C =€

TOTAL À RÉGLER

Total A + total C =€

Ou **Total B + total C** =€

Ou **Total C** =€